

	<u>PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL</u>		
	<u>SÉANCE DU 28 MAI 2015</u>		
PV-CM-2015-05-28 n°04	Date de Convocation : 22 mai 2015	Heure de la séance: 18 heures	Lieu de la séance : Hôtel de Ville

PRÉSENTS :

Monsieur RUIZ, Maire, Président de la séance,

Mme ROQUES, M. BARON, Mme PRULHIÈRE, M. DO, Mme BLANQUET, M. FABREGUETTES, Mme OLLIE (Adjoints),

Mme BERTHIER-CABOT, M. GARCIA, M. DUBOIS, M. GIL, Mme SANTISTEBAN, Mme GREGOIRE, M. ALCARAZ Christophe, Mme ALCARAZ Caroline, M. VERNET, M. RUGANI, Mme GARCIA Séverine, M. BELLOC, M. SOULAIRAC, Mme ROBERT, Mme MOREL-FRANCOZ, Mme THIERS, Mme LIMARD-GIOWACHINI.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme GARCIA Manon,
M. PONCE,
Mme PASSIEUX,
M. VIALA.

PROCURATIONS :

Mme GARCIA Manon à Mme GREGOIRE,
M. PONCE à M. BELLOC.

Monsieur RUIZ ouvre la séance à 18 heures et procède aux formalités d'usage sur les présences.

Il indique ensuite qu'aucune question écrite ne lui ayant été adressée, il s'en tiendra donc à l'ordre du jour qui commence ainsi :

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 AVRIL 2015

Monsieur RUIZ demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 9 avril 2015.

Madame THIERS remarque qu'il est indiqué, sur le procès-verbal, qu'elle était absente alors qu'elle était présente au début du conseil, elle est partie en cours de séance ; elle demande donc que cela soit rectifié.

Monsieur RUGANI indique, qu'au point n° 7, il est notifié « applaudissements » ce qui sous-entend les applaudissements de l'assemblée, ce qu'il respecte. Toutefois, lors d'un précédent conseil municipal, il se rappelle que Monsieur Thierry DO avait voulu prendre la parole, ce qui lui avait été refusé, il demande donc pourquoi on refuse la parole à quelqu'un alors qu'on notifie « *applaudissements* » ? Il n'a pas d'avis réglementaire sur ce sujet mais il s'interroge sur le fait de supprimer la parole à une personne qui souhaite la prendre mais de laisser, dans le compte-rendu, les applaudissements de ce même public. Il précise que cela ne le dérange pas de laisser le mot « *applaudissements* » mais alors si le public peut s'exprimer sous la forme d'applaudissements, on pourrait le laisser prendre la parole.

Monsieur RUIZ répond qu'en ce qui concerne l'intervention de Monsieur Thierry DO, il a été très clair : Monsieur DO n'a pas à intervenir, tout simplement. En ce qui concerne la remarque de Monsieur RUGANI sur le mot « *applaudissements* » il est favorable à ce que cela soit enlevé du procès-verbal.

Monsieur RUGANI remercie Monsieur le Maire.

Il n'y a pas d'autres remarques, Monsieur le Maire procède au vote, le procès-verbal de la séance du 9 avril 2015 est adopté à l'unanimité, compte-tenu des corrections ci-dessus.

2 - VOTE SUR LE MAINTIEN DE MONSIEUR BERNARD FABREGUETTES DANS LES FONCTIONS D'ADJOINT AU MAIRE

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

« Le 4 avril 2014, Monsieur Bernard FABREGUETTES a été élu septième Adjoint au Maire de Clermont l'Hérault, puis repositionné dans le tableau du conseil municipal au rang de sixième adjoint en date du 28 janvier 2015.

Par arrêté du 25 avril 2014, j'ai confié à Monsieur FABREGUETTES une délégation de fonctions et de signature concernant les affaires intercommunales.

Par courrier du 15 décembre 2014, Monsieur FABREGUETTES a fait connaître sa volonté de quitter le groupe majoritaire.

J'ai donc décidé, par arrêté du 18 mai 2015, de retirer à Monsieur Bernard FABREGUETTES l'ensemble des délégations consenties en début de mandat, dans le souci de garantir la bonne marche de l'administration communale.

L'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en pareil cas, que le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de l'adjoint dans ses fonctions. »

Monsieur RUIZ donne ensuite la parole à Monsieur FABREGUETTES en lui demandant de faire court car celui-ci s'est déjà exprimé à ce sujet dans la presse, et indique qu'ils ont d'autres questions plus importantes à aborder.

Monsieur FABREGUETTES remercie Monsieur le Maire de lui donner la parole et indique qu'il a été questionné sur le fait de savoir s'il allait ou non continuer d'exercer sa délégation. Il va, bien sûr, continuer d'exercer sa délégation, il a fait le décompte et depuis le mois de décembre il a assisté à 79 réunions, il pense qu'avec ce qu'il est en train de faire, notamment le matin même où il était à Paulhan où était présente Madame PRULHIÈRE, il défend Clermont l'Hérault. Il ajoute que sa délégation s'exerce sur l'intercommunalité et n'a pas de vice-présidence au sein de la commune, aujourd'hui ; il a été élu au suffrage universel et continuera d'exercer cette délégation quoi qu'il arrive.

Il dit ensuite à Monsieur le Maire, au sujet du guide de Clermont l'Hérault qui vient d'être édité, que figurent d'un côté les adjoints du Conseil Municipal et de l'autre côté les conseillers municipaux.

Monsieur RUIZ interrompt Monsieur FABREGUETTES et lui demande de lui faire part, par courrier, de ces remarques.

Monsieur FABREGUETTES demande encore 10 secondes à Monsieur le Maire et lui fait la remarque qu'il a donc anticipé le vote de cette séance, sur ce guide. Il ajoute que c'est illégal, qu'il a pris attache auprès d'un avocat spécialisé en droit administratif et que le fait d'être positionné sur la page des conseillers municipaux, est de nature à influencer le vote. Cela dépendra du tribunal administratif s'il fait une requête, et annulera le résultat du vote. Il demande donc à Monsieur le Maire le retrait de ce point de l'ordre du jour et de prendre attache auprès de son avocat.

Monsieur RUIZ demande 5 minutes d'interruption de séance et sort de la salle avec le Directeur Général des Services Monsieur MOLE.

Monsieur RUIZ revient et dit à Monsieur FABREGUETTES qu'il a bien entendu ce qu'il vient de lui dire mais qu'il n'a aucune réponse à lui apporter. Il lui suffit de constater que Monsieur FABREGUETTES a choisi de se placer dans l'opposition et pour lui, ce choix est incompatible avec les fonctions d'adjoint.

Il annonce ensuite qu'ils vont donc procéder à un vote à bulletin secret.

Monsieur RUGANI souhaite prendre la parole, car il a quelques mots à dire aussi à ce sujet-là.

Monsieur RUIZ ne souhaite pas que Monsieur RUGANI s'exprime.

Monsieur RUGANI souhaite s'adresser à ses collègues conseillers municipaux.

Monsieur RUIZ dit qu'ici, c'est lui qui mène les débats, et dit à Monsieur RUGANI qu'il ne lui donne pas la parole.

Monsieur RUGANI prend la parole tout de même, interrompu par Monsieur RUIZ qui refuse et lui dit que le point est engagé et qu'ils vont procéder au vote.

Monsieur RUIZ dit à Monsieur RUGANI qu'il votera.

Monsieur RUGANI dit qu'il a un avis à donner, qu'il souhaite s'exprimer auprès de ses collègues conseillers municipaux et que Monsieur le Maire n'a pas à lui enlever la parole, qu'ils ne sont pas dans une monarchie bananière où le Maire donne la parole quand il le veut.

Monsieur RUIZ dit à Monsieur RUGANI qu'il n'est pas là pour commander, qu'il y a un vote et qu'il s'exprimera par le vote.

Monsieur RUIZ remercie Monsieur RUGANI et ajoute que s'il le faut, il appellera les forces de l'ordre, et demande à Monsieur RUGANI de s'arrêter.

Monsieur RUGANI demande à Monsieur le Maire qu'il lui explique pourquoi il lui refuse la parole ?

Monsieur RUIZ ajoute qu'il n'y a pas de commentaire à faire avant le vote et dit à Monsieur RUGANI qu'il n'attend rien de lui ce à quoi Monsieur RUGANI répond que lui, attendait beaucoup de Monsieur le Maire.

Monsieur RUGANI et Monsieur BARON prennent ensuite la parole en même temps (.....) leurs propos ne sont pas suffisamment intelligibles pour être retranscrits.

Monsieur RUGANI dit à Monsieur BARON que « le plus tordu c'est lui ».

Monsieur BARON lui répond que c'est une attaque personnelle et qu'il va porter plainte pour diffamation.

Monsieur RUIZ demande à l'assemblée le calme, et procède à la désignation :

d'un secrétaire de bureau : Madame GREGOIRE Arielle,

de deux assesseurs : Madame MOREL-FRANCOZ Karen,

Monsieur VERNET David.

Monsieur RUIZ assure lui-même la présidence du bureau de vote.

Il indique ensuite que : « *chaque conseiller présent se verra remettre une enveloppe pour lui-même et éventuellement une enveloppe supplémentaire en cas de procuration.*

Chaque conseiller se présentera à l'appel de son nom à la table de décharge pour retirer les bulletins de vote, l'un « pour le maintien de M. FABREGUETTES aux fonctions d'adjoint », l'autre « contre le maintien de M. FABREGUETTES aux fonctions d'adjoint ».

Chaque conseiller passera par l'isoloir puis déposera la (ou les) enveloppe(s) qu'il a reçue(s) dans l'urne.

Nous procéderons ensuite au dépouillement. »

Les membres du Conseil Municipal votent à présent l'un après l'autre.

Il est ensuite procédé au dépouillement, les résultats sont énoncés par Monsieur RUIZ :

Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 27

Nombre de nuls : 4

Nombre de bulletins « pour le maintien » : 5

Nombre de bulletins « contre le maintien » : 18

Le Conseil Municipal décide, à la majorité, de ne pas maintenir Monsieur Bernard FABREGUETTES dans ses fonctions d'adjoint au Maire.

Monsieur RUIZ prend acte de ce vote et proposera à l'assemblée d'en tirer les conséquences lors d'une prochaine réunion.

Monsieur FABREGUETTES demande à prendre la parole ce que Monsieur RUIZ lui accorde.

Monsieur FABREGUETTES dit qu'il prend acte et respecte tout à fait le vote de l'assemblée et ajoute qu'il va quand même continuer à exercer cette délégation malgré la demande de son retrait de fonctions de Monsieur le Maire, car cette délégation lui est confiée par la Communauté de Communes et le Pays Cœur d'Hérault.

Il continuera donc à faire ce qu'il a fait jusqu'à présent, pour le développement de Clermont l'Hérault.

Monsieur RUIZ passe ensuite au point suivant :

3 - CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES COMMUNALES – FIXATION DU COUT MOYEN DE SCOLARITE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2014/2015 – PARTICIPATION DES COMMUNES DE RESIDENCE

Madame BLANQUET, rapporteur, s'exprime en ces termes :

La Commune de Clermont l'Hérault, en qualité de bourg centre, accueille dans ses écoles publiques de nombreux enfants qui résident dans d'autres communes.

Les communes de résidence sont tenues de participer aux charges de fonctionnement de la commune d'accueil dans les cas et les conditions fixées par le Code de l'Education, notamment son article L 212-8, qui stipule :

"Lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

(...)

Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil. Les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires. Un décret en Conseil d'Etat détermine, en tant que de besoin, les dépenses prises en compte pour le calcul du coût moyen par élève ainsi que les éléments de mesure des ressources des communes.

(...)

Un décret en Conseil d'Etat précise les modalités selon lesquelles (...) une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées :

1. aux obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou si la commune n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées ;
2. à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;
3. à des raisons médicales.

(...)

La scolarisation d'un enfant dans une école d'une commune autre que celle de sa résidence ne peut être remise en cause par l'une ou l'autre d'entre elles avant le terme soit de la formation préélémentaire, soit de la scolarité primaire de cet enfant commencées ou poursuivies durant l'année scolaire précédente dans un établissement du même cycle de la commune d'accueil."

Il est donc proposé, au vu des charges constatées pour l'année 2014, de fixer le coût moyen par élève pour l'année scolaire 2014/2015 à 805 €, ce montant étant porté à 1.610 € pour les enfants scolarisés en Classe d'Intégration Scolaire (C.L.I.S.) dans la mesure où les charges supportées par la Commune dans ce cadre incluent la mise à disposition d'un personnel spécifique et les charges de gestion correspondantes.

Il est également proposé d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'accord des communes concernées pour la prise en charge de ce montant chaque fois que l'un de leurs résidents est scolarisé dans une école publique de Clermont l'Hérault au titre de l'année scolaire 2014/2015 et, le cas échéant, au prorata temporis de la période de scolarité effective.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ces propositions.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

4 - OFFICE CULTUREL DU CLERMONTAIS – VERSEMENT DU SOLDE DE LA SUBVENTION 2014 AU TITRE DES RENCONTRES CINEMA 2014 CONTRACTUALISE AVEC LE DEPARTEMENT DE L'HERAULT DANS LE CADRE DU CONTRAT DEPARTEMENTAL DE PROJET DE 2014.

Madame ROQUES, rapporteur, s'exprime en ces termes :

Dans le cadre du contrat départemental de projets au titre de l'année 2014, la commune a sollicité le département pour une subvention de 5000 € à titre de contrepartie communale au contrat départemental de projet.

La délibération en date du 16 décembre 2014 acte l'attribution de 5000 € à titre de contrepartie communale au contrat départemental de projet.

La Commune a versé en 2014 un acompte de 80 % pour cet évènement. Conformément aux engagements pris, il convient de décider le versement du solde de 1000 € sur l'exercice 2015.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le versement du solde de cette subvention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

5 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – LA BOULE CLERMONTAISE

Madame ALCARAZ, rapporteur, s'exprime en ces termes :

Compte tenu de son implication dans les manifestations sportives organisées sur la Commune, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 150 € à la Boule Clermontaise.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

6 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – CLERMONT HERAULT HANDBALL SALAGOU

Monsieur BARON, rapporteur, s'exprime en ces termes :

Dans le cadre de l'échange interclub avec le Boler Handballklub de la ville d'Oslo, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1500 € au Clermont Hérault Handball Salagou, afin de permettre à l'équipe féminine des « - de 15 ans » du club, de partir en séjour sportif à Oslo.

Monsieur BARON donne quelques précisions sur cette subvention qui est, précise-t-il, « exceptionnelle » c'est-à-dire qu'elle est versée une fois et ne le sera plus, par la suite.

C'est un premier échange, si cela devait se pérenniser ce sera au Club de prévoir les échanges par la suite et de l'inclure dans leurs futurs budgets.

Il donne ensuite quelques précisions sur la naissance de cet échange, la première étape étant l'accueil des jeunes filles d'Oslo du 21 au 25 juin prochains, l'équipe de Clermont ira à Oslo au mois d'août.

Le budget de cette opération qui lui a été fourni par le club, est de 11.118 €, y compris les deux allers-retours des équipes. Il précise à nouveau que la commune participe de manière exceptionnelle, et que si ce jumelage s'établit de façon définitive, c'est le comité de jumelage qui gèrera, par la suite, les subventions qui seraient demandées.

Madame LIMARD-GIOWACHINI prend la parole et dit que le 9 avril dernier, il a été voté un ensemble de subventions pour les associations et demande si ces deux subventions exceptionnelles n'étaient pas déjà connues et s'il n'aurait pas été possible de les intégrer ?

Monsieur BARON répond qu'effectivement elles n'étaient pas connues lors du vote du budget du 9 avril. Ces demandes sont arrivées après mais une réserve est prévue à cet effet.

Madame LIMARD-GIOWACHINI demande si ces sommes sont prises sur cette réserve, ce à quoi Monsieur BARON répond que oui, c'est pris sur la réserve de 15.500 €, qui est prévue pour les manifestations extraordinaires en précisant que si d'autres demandes arrivent et que la réserve est épuisée, celles-ci seront rejetées.

Monsieur RUIZ précise que ce voyage étant à grande distance et même avec cette aide, ce n'est pas sûr qu'il se fasse, il a été prévu au dernier moment.

Madame LIMARD-GIOWACHINI dit que concernant celle-ci elle comprend très bien, mais que concernant les 150 € pour la boule clermontaise ils auraient pu être prévus et ne voit pas le côté « exceptionnel » pour 150 €.

Monsieur RUIZ répond que règlementairement, 150 € ne peuvent pas être délivrés ainsi, et qu'ils sont obligés de passer par là.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Le rapport est adopté avec 25 voix « pour » et 2 voix « contre » (Monsieur ALCARAZ Christophe et Madame ALCARAZ Caroline).

7 - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS – APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL POUR LE SERVICE URBANISME COMMUNAUTAIRE

Monsieur DUBOIS, rapporteur, s'exprime en ces termes :

Par délibération en date du 29 Mars 2007, une convention avec la Communauté de Communes du Clermontais avait été approuvée pour la mise à disposition de personnel dans le cadre de la structuration du Service Urbanisme, renouvelée depuis d'année en année.

La convention approuvée par délibération du 17 décembre 2013 arrivant à échéance le 31 Décembre 2014, il est proposé, avec l'accord de l'intéressé, de renouveler cette convention pour l'année 2015, aux mêmes conditions, à savoir :

- mise à disposition de M. Jacques BOUZOU, Agent de Maîtrise Principal, pour la réception du public et la pré instruction des autorisations d'occupation des sols,
- du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2015, pour 46 % de son temps de travail, soit 16 heures par semaine réparties sur 4 demi-journées,
- les salaires et charges correspondant au temps de travail consacré à la Communauté de Communes seront remboursés par celle-ci à la Commune de Clermont l'Hérault sur présentation d'un titre de recettes trimestriel.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

8 - PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame BERTHIER-CABOT, rapporteur, s'exprime en ces termes :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 9 avril 2015,

Considérant les différents changements individuels et les mobilités intervenues parmi le personnel communal au cours de l'année 2014 et les avancements de grades proposés à la CAP du 19 juin 2015,

Il convient de modifier le tableau des effectifs.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 30 avril 2015,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ces propositions.

Suppression des emplois suivants :

GRADES	Nombre de postes existants au 09/04/2015	Nombre de postes proposés à la suppression après avis CT du 30/04/2015	Nombre de postes proposés au Conseil municipal du 28/05/2015
Attaché	3	2	1
Rédacteur	3	1	2
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe TNC 29h15	1	1	0
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe TNC 20h00	1	1	0
Ingénieur	1	1	0
Technicien principal 2 ^{ème} classe	2	2	0
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	11	8	3
Adjoint technique 1 ^{ère} classe TNC 32h00	1	1	0
Adjoint technique 1 ^{ère} classe TNC 31h30	2	2	0
Adjoint technique 1 ^{ère} classe TNC 30h00	2	2	0
Adjoint technique 2 ^{ème} classe TNC 31h30	4	2	2
Adjoint technique 2 ^{ème} classe TNC 28h00	1	1	0
Adjoint technique 2 ^{ème} classe TNC 20h00	1	1	0
Conseiller des APS	1	1	0
Educateur des APS	1	1	0
Educateur des APS principal 1 ^{ère} classe	2	1	1
Opérateur qualifié des APS	1	1	0
Opérateur des APS	1	1	0
Conservateur de bibliothèque 2 ^{ème} classe	1	1	0
Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe TNC 31h00	2	2	0
Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe TNC 28h00	1	1	0
ATSEM de 1 ^{ère} classe	9	5	4
ATSEM de 1 ^{ère} classe TNC 31h30	2	2	0
Chef de service de Police Municipale	2	1	1
Brigadier	4	3	1
Gardien	5	3	2
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	4	2	2

Création des emplois suivants :

GRADES	Nombre de postes existants au 09/04/2015	Nombre de postes proposés créer au 28/05/2015	Nombre de postes proposés au Conseil municipal du 28/05/2015
Animateur principal 2 ^{ème} classe	0	1	1
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	5	2	7
Agent de maîtrise principal	4	1	5

Le rapport est adopté à l'unanimité et le tableau ci-dessous est approuvé.

TITULAIRES	
GRADES	Nombre de postes au 28/05/2015
Directeur Général des Services	1
Attaché Principal	2
Attaché	1
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	4
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	1
Rédacteur	2
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	3
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	3
Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe	6
Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe	16
Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe temps non complet (29 h 15)	0
Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe temps non complet (20 h)	0
Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe temps non complet (17h30)	1
Ingénieur Principal	1
Ingénieur	0
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	2
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	0
Technicien	2
Agent de Maîtrise Principal	5
Agent de Maîtrise	8
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	10
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	18
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe temps non complet (32h)	1
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe temps non complet (31h30)	2
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe temps non complet (30h)	2
Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe	3
Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe temps non complet (32h)	0
Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe temps non complet (31h30)	0
Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe temps non complet (30 h)	0
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	18
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe temps non complet (32 h)	1
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe temps non complet (31 h 30)	2
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe temps non complet (30 h)	3
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe temps non complet (28 h 30)	1
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe temps non complet (28 h)	0
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe temps non complet (22h)	1
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe temps non complet (20h)	0
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe temps non complet (17 h)	11
Conseiller des Activités Physiques et Sportives	0
Educateur A.P.S. Principal de 1 ^{ère} Classe	0
Educateur A.P.S. Principal de 2 ^{ème} Classe	1
Educateur A.P.S	0
Opérateur principal des A.P.S	1
Opérateur Qualifié des A.P.S	0
Opérateur A.P.S.	0
Responsable Ecole de Musique	1
Assistant Spécialisé Enseignement Artistique principal de 1 ^{ère} classe	2
Conservateur de bibliothèque de 2 ^{ème} classe	0
Bibliothécaire	1
Assistant de Conservation principal Patrimoine. et Bibliothèques 1 ^{ère} classe	1
Adjoint du Patrimoine de 2 ^{ème} classe temps non complet (31 h)	0
Adjoint du Patrimoine de 2 ^{ème} classe temps non complet (28 h)	0
Adjoint du Patrimoine de 1 ^{ère} classe	2
Adjoint du Patrimoine de 2 ^{ème} classe	2
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles 1 ^{ère} Classe	4
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles 1 ^{ère} Classe T.N.C. (31 h 30)	0

Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 2 ^{ème} Classe	7
Chef de service de Police Municipale Principal de 2 ^{ème} Classe	1
Chef de service de Police Municipale	1
Brigadier-Chef Principal	5
Brigadier	1
Gardien	2
Adjoint d'Animation de 1 ^{ère} classe	1
Animateur Territorial	1
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	1
Adjoint d'Animation de 2 ^{ème} classe	2

NON TITULAIRES

EMPLOIS	Nombre de postes au 09/04/2015
Chargé de Mission	1
Surveillant Scolaire	10
Intervenant en langue	1
Agent de restauration scolaire	5
Assistant d'enseignement artistique	10

POSTES de SAISONNIER ou BESOIN OCCASIONNEL

EMPLOIS	Nombre de postes au 09/04/2015
Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe	15
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	15
Surveillant de Baignade	5
Educateur A.P.S.	1
Opérateur A.P.S.	2
Adjoint d'Animation de 2 ^{ème} classe	10
Agent de Surveillance de la Voie Publique	2

VACATAIRES

EMPLOIS	Nombre de postes au 09/04/2015
Agents périscolaires	12

CONTRATS DE DROIT PRIVE

EMPLOIS	Nombre de postes au 09/04/2015
Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi	4
Contrats d'Avenir	2
Contrat d'apprentissage	1

9 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION D'INSERTION PAR L'ECONOMIQUE (APIJE)

Monsieur DUBOIS, rapporteur, s'exprime en ces termes :

L'Association d'Insertion par l'Economique (APIJE) œuvre pour l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi éligibles au dispositif d'insertion par l'activité économique, à savoir :

- les bénéficiaires des minima sociaux,
- les demandeurs d'emploi de longue durée
- les travailleurs reconnus handicapés
- les jeunes de moins de 26 ans en difficulté d'insertion.

Il est proposé d'approuver une convention de partenariat prévoyant que la Commune peut solliciter l'APIJE pour la mise à disposition de personnes en voie d'insertion en fonction des besoins des services municipaux.

Il est précisé que l'association aura recours en priorité aux demandeurs d'emploi inscrits sur la Commune dans le cadre de ce partenariat.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Monsieur FABREGUETTES prend la parole et dit qu'il approuve totalement la convention et demande s'il est prévu au sein de la commune, de participer au sein de l'association sous forme de comité de pilotage ou autres, car auparavant il y avait une représentativité de la commune.

Monsieur RUIZ répond que pour l'instant ce n'est pas prévu, ce partenariat n'en est qu'à son début et les modalités ne sont pas encore définies.

Monsieur FABREGUETTES pense qu'il serait intéressant qu'il y ait des représentants de la commune au sein de l'association.

Monsieur RUIZ indique qu'il a rencontré la directrice de l'APIJE et que c'est elle qui monte le dossier.

Monsieur FABREGUETTES dit à Monsieur le Maire qu'il l'engage à solliciter une présence auprès de l'association.

Monsieur RUIZ lui répond qu'il l'a bien entendu.

Il tient ensuite à souligner l'importance de cette démarche, dans un contexte de chômage record, qui touche actuellement tout le territoire. Il s'agit de redonner du travail à des demandeurs d'emploi par l'intermédiaire d'une association agréée et reconnue, afin de leur remettre le pied à l'étrier.

Il indique que le dispositif sera testé dès cet été, avec 3 postes proposés aux services techniques représentant 6 mois de travail au total, et verra ensuite comment prolonger ce partenariat.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

10 - ZAC DE LA SALAMANE - DENOMINATION D'UNE VOIE

Madame OLLIE, rapporteur, s'exprime en ces termes :

Il est nécessaire de dénommer la voie desservant toute la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Salamane à Clermont l'Hérault.

Les membres de la Commission d'urbanisme réunis le 21 avril 2015 ont proposé d'attribuer le nom suivant : Avenue de la Salamane.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Madame MOREL-FRANCOZ demande s'il ne serait pas envisageable d'élargir la voie.

Monsieur RUIZ répond que cela ne dépend pas de la commune.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

11 - ACQUISITION FONCIERE - IMPLANTATION DE LA FUTURE CASERNE DE GENDARMERIE – HABILITATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UNE PROMESSE DE VENTE ENTRE LA COMMUNE DE CLERMONT L'HERAULT ET MME EYCHENNE CHRISTINE - M. EYCHENNE JEAN-CLAUDE – ABROGATION DE LA DELIBERATION DU 19 NOVEMBRE 2013

Monsieur RUIZ, précise que c'est avec beaucoup de plaisir qu'il va présenter ce point, c'est un projet qui perdure depuis longtemps et il arrive à sa fin.

Il ne lui manque plus que le principe d'accord, les terrains seront achetés, mais il attendra le 30 juin pour en être sûr et pouvoir le dire.

Il s'exprime ensuite, en ces termes :

Par courrier en date du 14 mai 2012, le Ministère de l'Intérieur a informé la Commune que le projet de construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie a obtenu l'agrément de celui-ci.

Par délibération en date du 22 octobre 2013, la Commune de CLERMONT L'HÉRAULT s'est engagée à conduire le projet conformément aux conditions juridiques et financières du décret n° 93-130 du 28 Janvier 1993.

Par délibération du 19 novembre 2013, le Conseil Municipal a approuvé la mise en œuvre de la procédure nécessaire à la signature d'un compromis de vente relatif à l'acquisition de la parcelle BO n°41 propriété de Mme EYCHENNE Christine et M. EYCHENNE Jean-

La procédure n'ayant pas été suivie d'effets jusqu'à ce jour, il est nécessaire d'abroger la délibération du 19 novembre 2013 et de préciser les nouvelles conditions suspensives en accord avec les propriétaires de la parcelle.

Ainsi la promesse de vente qui, selon la demande des conjoints EYCHENNE, sera rédigée par Me MARTIN-VINAS Notaire à Clermont l'Hérault, doit faire mention de plusieurs clauses énumérées ci-après :

1-Conditions suspensives : La commune est dégagée de sa promesse d'achat si :

- Le projet n'est pas validé par l'autorité nationale
- Ou le permis de construire n'est pas accordé
- Ou les emprunts nécessaires ne sont pas obtenus

2-Paiement d'un acompte de 5 % à la signature de la promesse de vente, somme qui reste acquise si l'une des conditions suspensives n'est pas remplie. Le mandatement de cet acompte dont le montant s'élève à la somme de 23 900 € aura lieu dans les trente jours qui suivront la signature de la promesse, avec paiement effectif au terme des délais réglementaires en vigueur

3-Paiement à hauteur de 254 100 € (278 000 € moins les 5 % de réservation s'élevant à 23 900 €) à la signature de l'acte authentique, prévue en février 2016

4-Paiement du solde de 200 000 € à la date anniversaire de la signature de l'acte authentique

5-Autorisation d'engager des travaux avant signature de l'acte authentique si besoin.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'abroger la délibération du Conseil Municipal en date du 19 novembre 2013,
- d'approuver la mise en œuvre de la procédure nécessaire à la signature d'un compromis de vente relatif à l'acquisition de la parcelle cadastrée section BO n° 41, d'une superficie de 11.478 m², propriété de Mme EYCHENNE Christine et M. EYCHENNE Jean-Claude,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Monsieur GARCIA s'inquiète à propos des conditions suspensives, Monsieur RUIZ ayant dit que les banques étaient assez réticentes parce que les ratios en charge du personnel étaient de 63 % et qu'elles n'étaient pas trop favorables pour accorder des prêts, donc si les emprunts nécessaires ne sont pas obtenus le projet ne pourra pas être mené à son terme, ce qui l'inquiète.

Monsieur RUIZ répond que cette question tombe bien puisque, avant de prendre des décisions, la veille il est allé voir Monsieur FAU le percepteur, qui lui a dit que la commune, même s'il y avait un pourcentage de 63 % au niveau de la masse salariale, était saine, donc en ce qui concerne ce projet il n'y a aucun problème pour le mener à terme et obtenir les prêts nécessaires.

Monsieur GARCIA demande si donc cela veut dire que, Monsieur RUIZ ayant annoncé qu'il était convoqué par le Préfet le lendemain du CTP, Monsieur le Préfet a tenu certainement, le même raisonnement ?

Monsieur RUIZ se demande comment Monsieur GARCIA peut lui dire cela, car il n'a pas vu Monsieur le Préfet.

Monsieur GARCIA lui répond que dans le compte-rendu du CTP, il est noté que Monsieur RUIZ avait annoncé qu'il était convoqué par le Préfet le lendemain.

Monsieur RUIZ répond que non, il a reçu une lettre de la sous-préfecture qui allait le convoquer mais il n'avait pas donné de date, Monsieur GARCIA lui dit qu'il avait compris qu'il était convoqué, et Monsieur RUIZ lui dit que non.

Madame THIERS souhaite apporter une précision : quand on dit que « la procédure n'ayant pas été suivie d'effets jusqu'à ce jour » c'est normal puisque c'est une délibération qui date de novembre 2013, et que l'ancienne municipalité avait approuvée la mise en œuvre de la procédure, mais les élections étant très proches, ils n'avaient pas souhaité engager des dépenses de plusieurs millions d'euros ce qui n'aurait pas été bien vu de faire cela en janvier ou février avant les élections, mais elle tient à préciser que, quand même, il y a des courriers datant de février 2014 qui prouvent que l'affaire continuait.

Monsieur RUIZ répond qu'il entend bien ce que Madame THIERS vient de dire mais que, ce qui l'intéresse, c'est de mener à terme ce projet, après, toutes les considérations de ce qui a pu se passer avant, l'important peu. Ce qui le préoccupe c'est que le 30 juin, cela soit signé.

Le rapport est adopté avec 21 voix « pour » et 6 abstentions (Messieurs GARCIA Jean, FABREGUETTES Bernard et RUGANI Franck, Mesdames THIERS Odile, LIMARD-GIOWACHINI Annie et GARCIA Séverine).

Monsieur RUGANI demande s'il peut préciser les raisons de leur abstention.

Monsieur RUIZ lui répond que non, il n'y a pas de précision à donner, c'est leur vote c'est tout et qu'il n'y a pas de commentaire à faire.

Monsieur RUGANI lui dit qu'il ne veut pas qu'il y ait de confusion, ce à quoi Monsieur RUIZ répond qu'il n'y a pas de confusion.

12 - PROJET DE MOTION DES MAIRES POUR UNE RÉPARTITION ÉQUITABLES DES POUVOIR ENTRE MONTPELLIER ET TOULOUSE DANS LA FUTURE GRANDE RÉGION RÉUNISSANT LE LANGUEDOC ROUSSILLON ET MIDI PYRÉNÉES

Monsieur DO, rapporteur, s'exprime en ces termes :

L'Association des Maires de l'Hérault propose aux communes de s'associer à une motion demandant au gouvernement de trouver un nécessaire équilibre entre les lieux de décision et les services de la future grande région réunissant le Languedoc Roussillon et Midi Pyrénées, mais aussi ceux de l'état, à travers une localisation équitable entre Montpellier et Toulouse.

Il est proposé d'adopter cette motion pour soutenir la demande formulée par l'association des Maires de l'Hérault.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Monsieur FABREGUETTES demande s'il est possible d'avoir le contenu de la motion.

Monsieur RUIZ répond que c'est une motion qui a été distribuée dans toutes les communes et que si Monsieur FABREGUETTES souhaite la voir, elle lui sera transmise.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

**13 - INFORMATION – DECISIONS DU MAIRE PRISE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION
L 2111- 22**

Monsieur BARON, rapporteur, s'exprime en ces termes :

Décision du :	14/04/2015	Défense des intérêts de la commune devant le tribunal administratif requête n° 1501289-3 introduite par Madame Sylvie Wagner.
Décision du :	02/03/2015	Convention d'occupation de locaux communaux – Centre National de la Fonction Publique Territoriale (C.N.F.P.T.) – Pavillon Léon BLUM (du 16 au 20 mars 2015, du 01 au 05 juin 2015, du 12 au 16 octobre 2015).

**L'ordre du jour étant épuisé
et aucune autre question n'étant soulevée,
Monsieur RUIZ remercie l'assemblée et le public
et lève la séance à 19 h 15.**